



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 05/07/2023
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **11/07/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Eléonore De FRESCHVILLE, Agnès RAGOT, Sylvie VELUT, Gérard TRUTAT, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Emeline DE BRUIN à Estelle MIGNOT, Johann DE BRUIN à Roland BROQUET, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Florent GAUROIS à Sylvie VELUT.

Absents : Pierre MARCHAL, Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore De FRESCHVILLE.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	04
Votants :	26

Délibération n°

2023_D_073

Objet de la délibération : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté - Article L.332-8 2°

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire,

↳ Rappelle l'assemblée que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

↳ Précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint territorial d'animation par délibération n° 2022_D_131 en date du 04 août 2022 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

↳ Propose l'établissement de contrats à durée déterminée, d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement de deux agents contractuels sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateurs à temps non complet à raison de 25/35^{ème}, pour une durée déterminée de 3 années.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

